

DOSSIER D'INSCRIPTION À LA FORMATION TISF

Diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale

DOSSIER À RENDRE POUR LE 05/04/2024

Identification du candidat

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

N° de département de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Commune :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable :

N° de sécurité sociale :

Adresse mail :

Situation actuelle

Scolaire (à préciser) :

Salarié(e)

Demandeur d'emploi

Dernier diplôme obtenu :

Avez-vous le permis de conduire ? Oui Non

Avez-vous un moyen de locomotion ? Oui Non

Si oui, lequel :

Sous quel statut envisagez-vous la formation ?

Formation initiale

Stage de formation Pôle Emploi

Formation continue

Apprentissage

Pièces à joindre au dossier d'inscription *(voir règlement d'admission ci-joint)*

- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Copies de tous les diplômes obtenus y compris BAFA, PSC1 ou SST... Un diplôme cité mais non justifié par une photocopie ne pourra être retenu dans le dossier d'inscription.
- 2 photos d'identité
- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation (1 page peut suffire)
- Un certificat médical attestant que vous êtes à jours de vos vaccinations et apte à suivre une formation professionnelle dans le domaine des services à la personne
(Hépatite B (facultatif) - Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite)

Le dossier de candidature doit être retourné pour le **05/04/2024** à l'adresse mail suivante :

m.podeur@estran-brest.education

Tout dossier incomplet et en retard ne pourra être pris en considération.

RÈGLEMENT D'ADMISSION - SESSION 2024/2026

(à conserver par le candidat)

Pour l'entrée en formation préparatoire au diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale

En application de l'Arrêté du 25 avril 2006

Ce présent règlement vient préciser les modalités d'admission à la **formation préparant au Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)**.

Les conditions d'admission

- Être âgé de 18 ans au 30 septembre 2023
- Satisfaire aux épreuves d'admission (voir les modalités des épreuves)

Les modalités des épreuves d'admission

Comme précisé dans l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006, les épreuves d'admission comprennent :

- **Écrit d'admissibilité** : 08/04/2024
- **Oral d'admission** : 08/04/2024

L'épreuve écrite d'admissibilité

D'une durée de 2 heures, elle consiste en une analyse et un commentaire à partir des questions sur un texte lié à l'actualité sociale.

Cette épreuve vise à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

La grille d'évaluation porte sur :

- **La compréhension d'un texte**
- **Les capacités rédactionnelles**
- **La capacité à argumenter son point de vue, par écrit**
- **L'esprit d'ouverture et l'intérêt pour les questions sociales**

Pour être déclaré admissible à se présenter à la 2ème partie des épreuves, les candidats doivent obtenir la note de 10/20 à cette épreuve, ou être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 « tout candidat justifiant d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant d'un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ».

De même, les candidats qui, conformément à l'article 13, ont validé partiellement le DE en VAE, et souhaitent poursuivre en formation, sont dispensés des épreuves d'admission. Ils sont invités à un entretien avec le responsable pédagogique.

L'épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 20 minutes devant un jury composé d'une formateur et d'un professionnel du secteur social et ou médico-social.

L'entretien vise à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats. Il sera tenu compte de la connaissance du métier, de la formation, de la cohérence du projet.

La notation porte sur 20 points.

La procédure d'admission

Dans la limite des effectifs fixés dans le dossier de demande préalable, soit **15 places par voie de formation initiale, 3 places par voie de formation continue, 3 places par voie de l'apprentissage**, la commission d'admission du Centre de Formation composée au minimum du directeur, ou de son représentant, du responsable de la formation TISF et d'un professionnel titulaire du DE TISF extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des admis, à savoir les candidats ayant obtenu une note d'au moins 10/20 à l'épreuve orale d'admission.

La note de l'épreuve écrite d'admissibilité n'est pas compensable avec la note de l'épreuve orale d'admission, afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

Le classement se fera en fonction des critères ci-après :

- Note d'admission (oral) par ordre décroissant

- Si ex aequo : l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivante :
 - 1- au candidat ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
 - 2- au candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité
 - 3- au candidat le plus âgé

- Si à nouveau égalité : date de réception du dossier d'inscription

À chaque défection d'un candidat, sa place est proposée au candidat suivant.

Infos pratiques

Attention : ne seront pris en compte pour l'organisation des épreuves uniquement les candidats nous ayant retourné **un dossier complet dans les délais impartis.**

Chaque candidat sera informé par courrier personnel. Le candidat reçu devra impérativement nous adresser un coupon-réponse, confirmant son entrée en formation.

Diplômes détenus par le candidat Domaines de formation	CERTIFICAT d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	BACCALAURÉAT professionnel services de proximité et vie locale	BACCALAURÉAT professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BPJEPS animation sociale	DIPLÔME D'ÉTAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DIPLÔME D'ÉTAT d'assistant familial	DIPLÔME D'ÉTAT d'aide médico-psychologique	TITRE professionnel assistant de vie
DF1 Conduite du projet d'aide à la personne	Dispense			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					Dispense	Allègement	Allègement	Dispense
DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					Dispense		
DF 6 Accompagnement social vers l'insertion	Dispense	Dispense (*)	Allègement	Allègement				
(*) Uniquement pour les titulaires du baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration								

Si vous possédez un des diplômes cités ci-dessus, vous pouvez bénéficier d'un allègement de formation dans la limite du quart de la formation pratique et théorique. Pour faire valoir ce droit, vous devez joindre au dossier d'inscription une demande écrite d'allègement de formation accompagnée d'une photocopie du diplôme adressée au Directeur adjoint de l'établissement, Monsieur QUÉRÉ.